

REGLEMENT DES JEUX CONCOURS
Opération Prêt-à-Envoyer pour le Groupe La Poste
Colis Surprise et Le quiz Hygge
Du 19 novembre 2018 au 31 janvier 2019

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

LA POSTE, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé au 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise, du 19 novembre 2018 à partir de 9h00 au 31 janvier 2019 à 23h59, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Colis Surprise : le jeu » (ci-après dénommé le « Jeu»), et un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le quiz Hygge » (ci-après dénommé le « Jeu») accessible gratuitement sur le site www.colissimofestif.laposte.fr

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Colis Surprise : le jeu

Le jeu est avec obligation d'achat d'un ou de plusieurs produits dans la gamme prêt-à-envoyer pour un montant minimal de 12 euros TTC. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et les membres de leur famille en ligne directe.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

La participation du jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice

Le quiz Hygge

Le jeu est sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et les membres de leur famille en ligne directe.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

La participation du jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice

ARTICLE 3 - Annonce du jeu

Les Jeux sont annoncés dans les bureaux de poste, les espaces entreprises participants à l'opération, sur le site laposte.fr, et sur différents supports de communication mis en œuvre par La Poste.

Le Jeux « Colis Surprise : le jeu » et « Le quiz Hygge » sont accessibles gratuitement via l'url www.colissimofestif.laposte.fr

ARTICLE 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation au jeu par tirage au sort à obligation d'achat (ci-après dénommé le « Colis Surprise : le jeu »)

Toute personne désirant participer au jeu doit acheter entre le 19 novembre 2018 et le 31 janvier 2019 inclus, dans les bureaux de Poste, les Espaces Entreprises La Poste participants à l'opération et sur laposte.fr, et sous réserve des stocks disponibles, un ou plusieurs produits de la gamme « Prêt-à-Envoyer » pour un montant minimum de 12€ TTC pour obtenir un numéro de colis permettant de participer à ce jeu.

- Prêt-à-Envoyer : Colissimo Festif Edition Limitée

Et dans un second temps, muni de son code, le joueur doit :

1. Se rendre sur le site du Jeu www.colissimofestif.laposte.fr
2. Indiquer son numéro de colis dans l'espace dédié,
3. Enregistrer une vidéo et l'envoyer à son destinataire
4. Remplir les champs obligatoires en indiquant son prénom, son nom et une adresse électronique valide.
5. Cocher la case correspond à la mention « Je participe au tirage au sort et j'accepte le règlement du jeu concours.
6. Valider la vidéo enregistrée et l'envoyer à son destinataire.

Un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des participations valides enregistrées aux dates du Jeu entre le 19 Novembre 2018 et le 31 janvier 2019 - participation limitée à une par foyer sur l'ensemble de l'opération (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email). Il désignera 1 gagnant d'un séjour pour 2 personnes maximum à Copenhague, hors période de fêtes de fin d'année (du 22 décembre au 4 janvier) et réservation 2 mois avant la date choisie (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe aérienne et hôtelière) tel que décrit dans l'article 6 du présent règlement.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les

frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants au Jeu « Colis Surprise : le jeu ».

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et s'assure de leur validité. Les participants sont dûment informés que les informations qui leurs sont demandées lors du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à leur éventuelle vérification dans les conditions de l'article 6.3 du règlement et à la remise des dotations selon les modalités prévues à l'article 6.2 du règlement.

4. 2 Modalités de participation du jeu par tirage au sort sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Le quiz Hygge»).

Pour participer au jeu par tirage au sort, chaque participant doit préalablement participer au Jeu « Le quiz Hygge » entre le 19 novembre 2018 et le 31 janvier 2019 inclus.

Le joueur doit :

1. Se rendre sur le site du Jeu www.colissimofestif.laposte.fr
2. Répondre au 5 questions du quiz
3. S'inscrire en indiquant une adresse électronique valide, si le participant joue pour la première fois au jeu et qu'il n'a pas déjà de compte ou bien se connecter s'il en possède déjà un en indiquant son adresse électronique et son mot de passe ;
4. Remplir ses coordonnées précises à l'aide du formulaire proposé. Le formulaire à compléter comporte les champs obligatoires suivants :
 - Nom et Prénom
 - Adresse email
 - Mot de passe
 - Date de naissance (seuls les majeurs peuvent jouer)
 - Lire et Accepter le règlement du Jeu et les conditions générales d'utilisation de Mon Compte
5. Valider sa participation au Jeu.

Un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des participations valides enregistrées aux dates du Jeu entre le 19 Novembre 2018 et le 31 janvier 2019 - participation limitée à une par foyer sur l'ensemble de l'opération (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email). Il désignera 1 740 gagnants répartis ainsi :

- 200 coffrets Hygge Thérapie
- 300 livres « mon cahier Hygge thérapie »
- 20 chaussons chaussettes l'Atelier Scandinave
- 100 coffrets goûter Marlette
- 20 bougies parfumées Hygge Skandinavisk
- 50 coffrets Let's Hygge Lov' Organic
- 1 000 codes promos Youpix.
- 50 bons d'achat de 8.99€ pour Colissimo Pass.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants au Jeu « Le quiz Hygge ».

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et s'assure de leur validité. Les participants sont dûment informés que les informations qui leurs sont demandées lors du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à leur éventuelle vérification dans les conditions de l'article 6.3 du règlement et à la remise des dotations selon les modalités prévues à l'article 6.2 du règlement.

4. 3 Conditions de participation aux Jeux

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, ou envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

5.1 Jeu avec obligation d'achat « Colis surprise : le jeu »

Une (1) dotation est à gagner au Jeu par tirage au sort pendant la durée de l'opération du 19 novembre 2018 et le 31 janvier 2019 inclus.

Le tirage au sort aura lieu le 6 février 2019 par SCP Nicolas - Sibener - Beck, Huissiers de justice à Juvisy-sur-Orge, et désignera un gagnant, sous réserve que leur participation soit conforme au présent règlement.

Le participant est informé qu'il a gagné dans un délai de deux (2) semaines par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation.

Il ne sera adressé aucun courrier, ni courrier électronique aux participants n'ayant pas été tirés au sort pour leur annoncer le résultat.

5.2 Jeu sans obligation d'achat « Le quizz Hygge »

Mille sept cent quarante (1 740) dotations sont à gagner au Jeu par tirage au sort pendant la durée de l'opération du 19 novembre 2018 et le 31 janvier 2019 inclus.

Le tirage au sort aura lieu le 6 février 2019 par SCP Nicolas - Sibenaler - Beck, Huissiers de justice à Juvisy-sur-Orge, et désignera un gagnant, sous réserve que leur participation soit conforme au présent règlement.

Le gagnant est informé qu'il a gagné dans un délai de deux (2) semaines par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation.

Il ne sera adressé aucun courrier, ni courrier électronique aux participants n'ayant pas été tirés au sort pour leur annoncer le résultat.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Description des dotations du Jeu avec obligation d'achat « Colis surprise : le jeu »

Une (1) dotation est à gagner pour le Jeu avec obligation d'achat « Colis surprise : le jeu » pendant la durée de l'opération soit du 19 novembre 2018 9H00 au 31 janvier 2019 23H59.

Un (1) voyage à Copenhague de 5 jours pour 2 personnes comprenant :

- Les vols aller et retour au départ de Paris et à destination de Copenhague • Les taxes aériennes
- Les bagages en soute
- 4 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base chambre double)
- Les petits déjeuners
- Croisière sur le canal de Copenhague
- Entrées pour un Spa avec accès aux bains/spa et massage
- 1 dîner dans un restaurant
- Mise à disposition d'une Traveller card créditée à hauteur de 30 euros pour boire un verre au Sky Bar de l'Hôtel Bella Sky

La dotation ne comprend pas :

- Les transferts
- Boissons et repas hors forfait
- Dépenses personnelles
- L'assurance annulation
- Le supplément personne

Sur la période :

- 2018/2019

- Hors période de fêtes de fin d'année
- Réservation 2 mois avant la date choisie (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe aérienne et hôtelière)

Valeur de la dotation :

- 2 400 €HT

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Description des dotations du Jeu sans obligation d'achat « Le quiz Hygge»

Mille sept cent quarante (1 740) dotations sont à gagner pour le Jeu sans obligation d'achat « Le quiz Hygge » pendant la durée de l'opération soit du 19 novembre 2018 9H00 au 31 janvier 2019 23H59.

- 200 Coffrets Hygge Thérapie Hachette d'une valeur commerciale unitaire d'environ 24,95€TTC
- 300 livres « mon cahier Hygge thérapie » d'une valeur commerciale unitaire d'environ 7,90€TTC
- 20 Chaussette Lapon chaussettes pompons couleur gris d'une valeur commerciale unitaire d'environ 27,54€TTC
- 100 coffrets goûter Marlette d'une valeur commerciale unitaire d'environ 20,90€TTC
- 20 bougies parfumées Esteban d'une valeur commerciale unitaire d'environ 25€TTC
- 50 coffrets Let's Hygge Lov' Organic d'une valeur commerciale unitaire d'environ 16,90€TTC
- 1 000 codes promos Youpix d'une valeur commerciale unitaire d'environ 2,39€TTC
- 50 bons d'achat pour Colissimo Pass d'une valeur commerciale unitaire d'environ 8.99€TTC

6.3 Remise des dotations du Jeu avec obligation d'achat « Colis surprise : le jeu »

Le gagnant du tirage au sort sera contacté par courrier électronique par Castor & Pollux dans un délai indicatif de deux (2) semaines à compter de la date du tirage au sort à l'adresse électronique fournie lors de leur participation afin d'organiser la remise de leur dotation ; si le gagnant ne répond pas avec la même adresse électronique que l'email envoyé par Castor & Pollux pour organiser ladite remise, dans

un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi de ce courrier électronique celui-ci perdra le bénéfice de sa dotation.

6.4 Remise des dotations du Jeu sans obligation d'achat « Le quiz Hygge»

Le gagnant du tirage au sort sera informé par courrier électronique par Sogec Gestion dans un délai indicatif de deux (2) semaines à compter de la date du tirage au sort à l'adresse électronique fournie lors de leur participation.

6.5 Vérifications

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant, lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucun mineur ne peut prétendre aux gains mis en jeu dans le cadre des présentes.

Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu et la perte du gain.

6.6 Valeur des dotations

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises, couramment pratiqués ou estimés au 10/10/2018. Elles sont données à titre indicatif et peuvent subir d'éventuelles modifications de prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, si les circonstances l'exigent, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur ou des biens équivalents.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

6.7 Cession des dotations

Les participants sont informés que la vente des dotations est interdite. Aucune dotation ne peut être cédée à un tiers. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement conformes et valablement gagnées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sa responsabilité ne peut pas être engagée dans ce cas.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi des emails d'information du gain à une adresse inexacte et/ou à l'identité du fait de la négligence de participant, ainsi qu'en cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou d'identité ne correspondent pas à celle du gagnant sont erronées, ou si le gagnant reste indisponible. En pareil cas, le gagnant ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité

ARTICLE 8 - Protection des données à caractère personnel

Lors de votre souscription au Jeu, les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par LIVSTICK, CASTOR & POLLUX et LE GROUPE LA POSTE et sont destinées à la Société Organisatrice dans le cadre de votre participation au Jeu. Les données munies d'un astérisque sont obligatoires pour votre participation. En l'absence de réponse sur les mentions obligatoires, votre participation ne pourra être considérée comme valide.

Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu. Les destinataires des données sont les directions commerciales et marketing de La Poste.

Conformément à la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de la limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement de vos données en adressant un courrier à : LA POSTE - BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS - Libre Réponse 35169 - 75670 PARIS CEDEX 14. Veillez à préciser vos nom, prénom, adresse postale et à joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité à votre demande.

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, vous pouvez contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

En cas d'accord du participant via une case à cocher, La Poste pourra également être amenée à adresser des offres commerciales par courrier postal ou courrier électronique.

En cas d'accord du participant via une case à cocher, les données personnelles peuvent être communiquées par La Poste à ses filiales et à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales.

Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet.

ARTICLE 9 - Règlement

9.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Nicolas - Sibenaler - Beck, Huissiers de justice à Juvisy-sur-Orge.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Consultation

Le règlement complet est consultable gratuitement et imprimable sur le site www.colissimofestif.laposte.fr et sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier postal à l'adresse suivante :

Castor & Pollux
72 avenue Pasteur
93100 Montreuil
France

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le règlement du Jeu, le participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du règlement, étant précise qu'un seul exemplaire sera envoyé par foyer dans le cadre du jeu.

Les frais d'affranchissement liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande concomitante en joignant un RIB avec IBAN/BIC. Le remboursement se fera exclusivement par virement bancaire et pour un seul foyer selon les conditions détaillées de l'article 12 du règlement de jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 10 - Fraudes

Toute fraude ou tentative pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur et la perte ou la restitution du gain, à ses frais. La Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 - Réclamations et litiges

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Toute contestation ou réclamation, pour quelque raison que ce soit, relative aux dotations du Jeu « Le quizz Hygge » devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu :

BB41 Opération Colissimo Festif
Sogec Gestion
91973 Courtaboeuf Cedex

Toute contestation ou réclamation, pour quelque raison que ce soit, relative aux dotations du jeu « Le Colis surprise » devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu :

AILLEURS COMMUNICATION :
12 Boulevard Bonne Nouvelle
75010 Paris

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 31 Mars 2019 inclus.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation

Sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur, les frais engagés pour participer au Jeu peuvent être remboursés à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard 31/03/2019 (sous pli suffisamment affranchi), cachet de La Poste faisant foi à l'adresse suivante :

Castor & Pollux
72 avenue Pasteur
93100 Montreuil
France

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations suivantes ne pourra être traitée. Ainsi, le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- Nom, prénom et adresse complète du participant (identiques à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu)
- Un RIB avec IBAN/BIC
- Une copie de tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,388 euros), peut

être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, le cas échéant. La demande de remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion internet doit être faite conjointement à celle-ci. Remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement des frais de participation par foyer (mêmes nom, adresse et RIB avec IBAN/BIC) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou envoyée après le 31/03/2019 (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 13 - Convention de preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice et/ou son prestataire ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Aussi, la Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants pourront rapporter la preuve contraire.

Ainsi les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout le document établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 15 - Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par mode alternatif de règlement des différends, relèvera de la compétence des juridictions françaises compétentes.